



**EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (Art. L.2121-12 CGCT)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

Approbation du budget primitif 2023 du Port

La commune dispose du budget annexe du port pour l'exploitation de ce service public. Elle met à disposition, tout en assurant sa rémunération, le personnel communal auprès de ce service.

Pour rembourser la commune, ce service utilise le compte 6215 « Personnel affecté par une collectivité » qui comptabilise les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel communal.

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6215 du budget du port la somme prévisionnelle de 35 000,00 €.

- La mise à disposition du personnel comprend la masse salariale chargée du personnel comme suit :

	TAUX D'ACTIVITE PORT	MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE POUR MISSIONS
Personnel affecté Port	34,00%	35 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		35 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire un montant prévisionnel de 35 000,00 € au compte 6215 du budget du port.